



Nom de l'Association : **GROUPEMENT FRESQUEL CABARDES** Siège

Social : **1 Grande rue, 11610 Ventenac Cabardes**

Ligue Régionale : **Occitanie**

District : **Aude**

N° de déclaration W111005079 de la date 19 juin 2018

Inscription au Journal Officiel du 19 juillet 2018

N°SIREN 842 115 032

Mise à jour le 14 juillet 2022

STATUTS

I- BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER. - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

GROUPEMENT FRESQUEL CABARDES et par abréviation **GFC**

ART 2 – Cette Association a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football dans les catégories U6-U19 pour tous licenciés dans un des trois clubs formant le Groupement:

- USA Pezens N° d'affiliation FFF 527203
- O.M.S.M. N° d'affiliation FFF 563669

La durée de l'Association est illimitée.

ART 3 – Son siège est fixé à 1 Grande rue, 11610 Ventenac-Cabardes. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale.

ART 4 – Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, la participation aux compétitions, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives

propres à la formation physique et morale de la jeunesse. L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ART 5 – L'Association se compose de membres, actifs et honoraires.

Pour être membre, il faut être agréé par le Bureau (art 9), avoir une licence FFF d'un des clubs fondateurs du GFC et avoir payé la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est composé de tout membre du bureau et les Présidents des clubs fondateurs du GFC.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection.

Néanmoins, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur légal. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupée par des membres ayant atteints la majorité légale et n'ayant pas été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (ou, s'il s'agit de personnes de nationalité étrangère, qui n'ont pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à cette inscription).

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

En adhérant à l'association, les membres s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, raciale, sexuelle, politique ou religieuse.

ART 6 – La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le

Bureau.

Lorsque le Bureau envisage la radiation d'un membre, il convoque l'intéressé à un entretien en l'informant des faits qui lui sont reprochés,

Sa convocation devant le Bureau précise l'éventualité et la nature de la sanction encourue,

L'intéressé bénéficie d'un délai suffisant entre la convocation et la date de l'entretien pour lui permettre de préparer utilement sa défense,

L'intéressé est mis en mesure de présenter ses explications, le cas échéant accompagné du conseil de son choix,

La décision du Bureau fait l'objet de débats réguliers,

La sanction éventuellement prononcée à l'encontre de l'intéressé lui est notifiée par écrit et peut faire l'objet d'un recours interne devant le Conseil d'Administration.

ART 7 – Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée, des cotisations, subventions des clubs fondateurs
- 2) Les subventions de l'État, des départements et des communes
- 3) Rapport en nature
- 4) Les produits de ces activités ou des publicités
- 5) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

II– AFFILIATION

ART 8 – L'Association est affiliée à la Fédération Française de Football Elle s'engage :

- 1° A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette Fédération ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du District dont elle relève.
- 2° A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

III– ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART 9 – Le Bureau de l'Association est composé du président, du secrétaire, du trésorier(e), du trésorier(e) adjoint(e) et des responsables du foot d'animation et/ou de compétition. Ils sont élus à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.

Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations. Néanmoins, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur légal. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupée par des membres ayant atteints la majorité légale et n'ayant pas été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (ou, s'il s'agit de personnes de nationalité étrangère, qui n'ont pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à cette inscription)

ART 10 - Le Bureau se réunit au moins une fois par mois et/ou à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur simple demande d'un quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le bureau a pour vocation de prendre l'ensemble des décisions qu'il jugera nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association GFC.

ART 11 – Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois et/ou à chaque fois qu'il est convoqué par le Président du GFC. Il a pour vocation de veiller au bon fonctionnement de l'association GFC.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président du GFC est prépondérante.

ART 12 – Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'Association. Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice. Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Bureau et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale.

ART 13 – L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 5.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau (l'article 9).

Est électeur tout dirigeant et éducateur ayant une licence FFF d'un des clubs fondateurs GFC.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration et ou moins 5 membre de l'Association est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Elle se prononce sur les modifications aux statuts. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

ART 14 - Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Bureau spécialement habilité à cet effet.

IV- MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ART 15 – La modification des statuts ne pourra être validée que par décision du Conseil d'Administration ou par une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association.

ART 16 – L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 13.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

ART 17 - En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net est attribué suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

V- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART 18– Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article N°3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration-publique pour l'application de la loi du 1 juillet 1901 et concernant notamment :

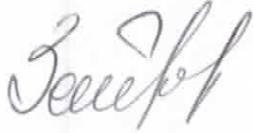
1. Les modifications apportées aux statuts,
2. Le changement de titre de l'Association,
3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du son Bureau.

ART 19 – La modification du règlement intérieur ne pourra être validé que par décision du Conseil d'Administration ou par une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association.

Pour Bureau de l'Association :

Le Président

Mr Zeynalov Zaur



Signature :

Le Secrétaire

Mme Rajhi Sihem



Mme Alandry
Muriel



Signature :

Trésorière

Mme Amandine Grandchamp



Signature :

Date : 26/7/2022

Cachet de l'Association

Groupement FRESQUEL-CABARDES / GFC
N° Affiliation F.F.F 547920
Siren: 842 115 032